



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale du  
Douaisis et du Cambrésis

Mission Contrôles

RAK 1A 127 869 5578 2

**Arrêté préfectoral mettant en demeure  
Monsieur COCQUANT Jean-Luc  
de remettre en état le cours d'eau « Filet Morand »  
à Raimbeaucourt**

---

Le Préfet de la région des Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I<sup>er</sup>, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur LALANDE Michel ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – Monsieur JACOB Olivier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 02 novembre 2016 notifié à Monsieur COCQUANT Jean-Luc le 04 novembre 2016 ;

Vu la réponse de Monsieur COCQUANT Jean-Luc reçue le 14 novembre 2016 ;

Considérant que lors de la visite en date du 24 octobre 2016, l'agent chargé des contrôles a constaté trois dépôts de matériaux dans le lit mineur du cours d'eau « Filet Morand » : le premier au niveau du pont face au numéro 643 de la rue Léon Blum, les deux autres respectivement à 185 mètres et 246 mètres en aval du premier dépôt.

Considérant que la modification du lit mineur d'un cours d'eau nécessite au préalable le dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que ces dépôts de gravats ainsi que les aménagements dans le lit mineur pourraient, en cas de fortes pluies, faire obstacle au libre écoulement des eaux et entraîner une crue par élévation du niveau du cours d'eau ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur COCQUANT Jean-Luc de procéder au retrait des matériaux obstruant le cours d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur COCQUANT Jean-Luc demeurant au 1030 rue Léon Blum à RAIMBEAUCOURT (59283), est mis en demeure dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du présent arrêté de procéder au retrait des matériaux du lit mineur du cours d'eau « Filet Morand ».

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le mis en cause est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur COCQUANT Jean-Luc.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COCQUANT Jean-Luc et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Douai,
- Monsieur le maire de Raimbeaucourt,

Fait à Lille, le

**08 DEC. 2016**

Pour le préfet par délégation  
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB